

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2025/JUIN/38</b>	<b>OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 25/06/2025	
<b>Date de la convocation</b> 19/06/2025	
<b>Date de l'affichage</b> 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSERGUES** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

**Était excusée :**

Stéphanie **DEGAND**

**Était absent :**

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250704-DELIB-2025-38-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

## DELIBERATION

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

VU le vote du Budget Primitif 2024,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

VU le Compte de Financier Unique 2024 visé par la DGFIP le 19 mars 2025,

VU la commission de finances en date du 24 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement,

**CONSIDÉRANT** que le maire dont le CFU est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte et au débat et doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** par 27 voix **POUR**,

**ARTICLE 1** : Désigne Philippe DUCQ président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement.

Le Conseil municipal,

**Après avoir constaté la sortie de la salle du conseil municipal de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement,**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A LA MAJORITE** par **19** voix **POUR**,  
**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Nolwenn LE BOUTER, Nimca CIGE)  
**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 2** : Dit que le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

**Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 324 124.84€**

- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 128 383.99€
  - Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 57 300.27€
  - Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 0.87€
  - Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 99 939.71€
  - Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – rep
- pour 38 500€

Accusé de réception en préfecture  
 077-217703271-20250704-DELIB-2025-38-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2025  
 Date de réception préfecture : 04/07/2025

## o LES DEPENSES :

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 130 583.58€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 470.86€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 23 520.74€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 32.02€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » pour 106 559.96€

## • Section d'investissement

## o LES RECETTES :

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 648 839.96€

- Le chapitre 13 « subvention d'investissement » pour 542 280€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » pour 106 559.96€

## o LES DEPENSES :

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 76 973.27€ auxquels s'ajoutent 19 190.86€ au titre des restes à réaliser soit un total de 96 164.13€.

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 27 490.80€ auxquels s'ajoutent 16 847.11€ au titre des restes à réaliser soit un total du chapitre de 44 337.91€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 10 982.47€ auxquels s'ajoutent 2 343.75€ au titre des restes à réaliser soit un total du chapitre de 13 326.22€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 38 500€

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 193 541.26€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 61 917.47€, soit un solde excédentaire de clôture de 255 458.73€.

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 571 866.69€.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 127 523.02€.

Soit un solde cumulé de 680 198.85€ après déduction de 19 190.86€ de dépenses d'investissement en restes à réaliser.

Soit un solde excédentaire définitif de clôture de 699 389.71€.

**ARTICLE 3** : Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

**Le Président**  
Phillipe DUCQ

**Le secrétaire de séance**  
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
Le  
Et de la transmission ou notification et  
Publication le

**Le Maire**  
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informé que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.  
Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture le  
07/07/2025 à 10h03 par M. J. L. / M. J. L.  
Date de réception préfecture : 04/07/2025